

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
MOMERES - COMMUNE

Séance du vendredi 20 décembre 2024

Délibération N° DE_034_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 16/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal - Mairie de Momères), sous la présidence de Monsieur Christophe ROMAN.

Présents : Christophe ROMAN, Pierre GIRARDEAU, Françoise BERENGUEL, Eugène CAZENAVE, Julien MONIN, Patrick BONNET, Anne-Marie CHAVANON, Christelle MEDAILLON, Baptiste MOULIE, Rémi PELTIER, Florent REYNAUD, Bernard SARRABERE, Marc SUBERBIE

Représentés :

Absents et Excusés : Gilles SEMMARTIN, Sylvain TRIGUEROS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Rémi PELTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION SDE 65 - PROGRAMME "TÊTE EN LED"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 10 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

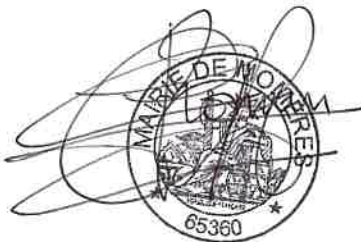
- Nombre de points lumineux à remplacer : 29
- Montant de l'investissement HT : 19 630,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 1 963,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 1 963,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 15 704,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 19 630,00 €
- 2 - s'engage à garantir la somme de 1 963,00 € sur fonds propres,
- 3 - s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- 4 - s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Christophe ROMAN
Président de séance



Monsieur Rémi PELTIER
Secrétaire de séance